

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2013

2013 DDEEES 177G Contrat de performance 2013–2018 du pôle de compétitivité ASTech Paris Region.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, demande à celui-ci l'autorisation de signer le contrat de performance 2013–2018 entre l'Etat, la Région Ile-de-France, le Conseil Général de Seine-et-Marne, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, le Conseil Général du Val d'Oise, le Département de Paris et le pôle de compétitivité ASTech Paris Région ;

Vu le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le projet de contrat de performance 2013–2018 entre l'Etat, la Région Ile-de-France, le Conseil Général de Seine-et-Marne, le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, le Conseil Général du Val d'Oise, le Département de Paris et le pôle de compétitivité ASTech Paris Région est approuvé.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer le susdit contrat de performance dont le texte est joint à la présente délibération.